



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE PORTANT MESURES DE POLICE DU ROULAGE A L'OCCASION D'UNE COURSE PEDESTRE A EPRAVE, LE 20 MAI 2018.

La Bourgmestre f.f ;

Vu les articles 133, al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 coordonnant la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'A.R. du 01.12.1975 portant le code de la route ;

Vu la demande d'autorisation relative à l'organisation d'une manifestation publique en plein air datée du 25.04.2018 et adressée à l'administration communale de Rochefort par Monsieur Christophe DAVIN, pour le football club d'Eprave, visant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre au départ du terrain de football de Eprave le 20.05.2018 ;

Attendu que les participants emprunteront la voie publique ;

Considérant que des installations nécessaires au bon déroulement de la course seront installées sur le site du football, et donc hors de la voie publique ;

Vu la configuration du circuit, tracé essentiellement sur le Ravel et sur des rues à faible circulation automobile ;
Attendu qu'il importe d'interdire la circulation des véhicules sur une partie du tracé emprunté par les participants afin d'assurer leur sécurité et la sécurité des usagers en général ;

Attendu qu'il convient d'interdire le stationnement sur une partie de la rue de la Gare afin de sécuriser le parcours des participants à la course tout en permettant de garantir un passage libre suffisamment large aux usagers de la route ;

Considérant que l'organisateur fournira des signaleurs en suffisance pour sécuriser la course aux endroits où le trafic restera autorisé ;

Attendu qu'une réunion de concertation entre l'organisateur et la police locale s'est tenue en date du 30.04.2018 ;

Considérant les décisions issues de cette réunion ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 07.05.2018, délibération n° 0884/2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 20.05.2018 de 09:45Hr à 11:30Hr, la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules autorisés par l'organisateur, sera interdite rue de Behotte en son entièreté.

Article 2 : Le dimanche 20.05.2018 de 09:45Hr à 12:45Hr, la circulation des véhicules, à l'exception des véhicules autorisés par l'organisateur, sera interdite rue Saint Nicolas, depuis le carrefour avec la RN 911 jusque et inclus le carrefour avec la rue des Hirondelles.

Article 3 : Le dimanche 20.05.2018 de 08:00Hr à 13:30Hr, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée rue de la Gare, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue St Roch d'une part et l'accès aux terrains de football d'autre part.

Article 4 : La signalisation routière matérialisant les prescriptions des articles 1 à 3 sera placée et enlevée par et sous la responsabilité de l'organisateur, Monsieur Sébastien BOISDEQUIN.

Elle sera composée de signaux E1 complétés de flèches adéquates et de panneaux additionnels mentionnant date et heures de l'interdiction, de signaux C3 sur barrières et d'un signal F45. La signalisation relative au stationnement sera placée au plus tard le samedi 19.05.2018 à 08:00Hr.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies, selon leur nature, conformément à l'article 29 de l'A.R. du 16.03.1968 ou à l'article 208 du règlement général de police de la ville de Rochefort.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication. Expédition en sera transmise à la Province de Namur, Mémorial Administratif et au Greffe du Tribunal de Police à Dinant.

Article 5 : Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Rochefort, le 09 mai 2018.



La Bourgmestre f.f,
C. MULLENS.

PUBLIE LE 09 MAI 2018.